

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°CP2025- 11/6/27 DOSSIER N°7208	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE L'ETANG PRIVE DE SAINT-VAURY
--	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Service Ressources

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE L'ETANG PRIVE DE SAINT-VAURY



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU l'article L.423-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration relatif aux transactions ;

Considérant la nécessité de parvenir à un accord amiable avec le propriétaire de l'étang pour permettre des réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'étang et du remblai routier en vu du rétablissement complet de la circulation sur cette portion de la RD63 ;

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2025-11/6/27 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole à intervenir entre le Département et le propriétaire de l'étang privé de Saint Vaury pour parachever la fin des travaux de réfection du pont-digue de Saint-Vaury ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le protocole joint en annexe confidentielle à la présente délibération et en accomplir les actes en découlant.

Dit que la dépense sera imputée sur l'AP OUVRAGES D'ART GUERET au chapitre 23 Immobilisations en cours Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques fonction 843 du budget du Conseil départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET